

DOSSIER N° PC 062758 26 00011

Déposé le 25/02/2026

Affiché le 27/02/2026

de Eric LOEUILLET
demeurant 31 Rue Raymond Poincare
62280 Saint-Martin-Boulogne

pour Construction neuve

sur un terrain sis lotissement ZAC multisite, secteur
Marlborough nord
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
cadastré AB526

SURFACE DE PLANCHER

Créée : 91.49 m²

Nombre de logements créés : 1

Destination : Résidence principale

La Maire de Saint Martin Boulogne,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC Multisites et a approuvé le dossier de création de la dite ZAC

Vu la délibération du 6 octobre 2010 portant concession de l'aménagement de l'opération de la ZAC Multisites à l'aménageur ADEVIA devenu depuis TERRITOIRES 62

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Multisites

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du secteur Marlborough

Vu le courrier du 07 Juin 2018 de préfecture du Pas de Calais, qui précise que le dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif au rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement de logements sur la ZAC Multisites, secteur Marlborough sur la Commune de Saint Martin Boulogne a été déposé le 28.11.2017 aux services de la Police de l'environnement et que ce dossier n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des services consultés,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'avis favorable de TERRITOIRES 62 en date du 02/03/2026

Considérant que la parcelle concernée par le présent dossier de permis de construire fait partie de la ZAC Multisites secteur Marlborough

Considérant le projet est conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicables à la zone concernée,

Considérant que le le projet respecte les prescriptions du Cahier des Charges de Cession de terrain, annexé au présent arrêté,

Considérant que le projet est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur et ne porte pas atteinte à la salubrité publique et à la sécurité,

ARRETE

Article 1 : le permis de construire est **ACCORDE** à Monsieur Eric LOEUILLET pour le projet décrit dans la demande susvisée, conformément aux plans et documents annexés au dossier.

Article 2 : L'accès à la parcelle est fixé par l'aménageur et ne pourra en aucun cas être modifié.

Article 3 : la construction devra être implantée **rigoureusement en limite séparative**, sans aucun débord de structure (toiture, fondations, ...) sur la propriété voisine.

Article 4 : les eaux de ruissellement devront être intégralement recueillies et traitées sur la parcelle.

Article 5 : l'aire de stationnement devra être réalisée avec des matériaux perméables.

Article 6 : les espaces non construits devront être aménagés en jardin d'agrément.

Article 7 : Les clôtures non comprises dans le présent permis feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme distincte.

Article 8: Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Saint Martin Boulogne, 19 AVR. 2026



Pour le Maire *SP. de la* Délégué
Frédéric Bouko
Ajouté à l'Urbanisme & Aménagement du territoire

Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la Taxe d'Aménagement